



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### réductions d'impôt

Question écrite n° 31179

#### Texte de la question

M. Alain Tourret souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la répartition des frais engagés lors de la restauration d'un logement principal sur plusieurs années. En effet, l'Etat permet des abattements fiscaux pour les gros travaux lorsqu'ils sont faits par des artisans mais les sommes, lorsqu'elles sont trop importantes, ne sont pas considérées dans leur ensemble. Il lui demande qu'il soit possible d'envisager un report des sommes qui n'ont pas été prises en compte la première année, sur l'année suivante, dans le calcul des réductions d'impôts.

#### Texte de la réponse

Le régime de la réduction d'impôt pour dépenses de gros travaux a cessé de s'appliquer aux dépenses facturées à compter du 15 septembre 1999 au profit d'une baisse du taux de la TVA applicable aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans. La baisse de la TVA constitue une mesure dont le champ d'application est bien plus large que celui de l'ancienne réduction d'impôt, tant ce qui concerne la qualité du preneur des travaux, la nature du logement (résidence principale ou secondaire ou logement donné en location), son ancienneté (réduite à deux ans) et, en l'absence de plafond, le montant des travaux pris en compte. Elle est aussi plus juste car elle profite non seulement aux contribuables imposables, mais également aux contribuables non redevables de l'impôt sur le revenu. Cette mesure, proposée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2000, va donc dans le sens des préoccupations exprimées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Tourret](#)

**Circonscription :** Calvados (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31179

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1999, page 3391

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2000, page 61